

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
CONCERNANT LES CAVES COOPÉRATIVES  
VINICOLES ET LEURS UNIONS DU 22 AVRIL 1986.  
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 1986 JORF 30  
AOÛT 1986.

IDCC 7005

Brochure 3604

TEXTE INTÉGRAL

26/06/2024







<b>Chapitre Ier : Dispositions générales</b>	1
Champ d'application	1
Avantages acquis	1
Durée, révision, dénonciation	1
<b>Chapitre II : Droit syndical et liberté d'opinion</b>	1
Droit syndical	1
<b>Chapitre III : Comité social et économique (CSE)</b>	2
<b>Chapitre IV : Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation. Commission de conciliation. Arbitrage</b>	3
<b>Chapitre V : Égalité professionnelle</b>	5
<b>Chapitre VI : Contrat de travail à durée indéterminée, embauchage, essais, lettre d'engagement</b>	5
<b>Chapitre VII : Contrat de travail à durée déterminée</b>	6
<b>Chapitre VIII : Classification hiérarchique. Salaire et accessoires du salaire</b>	6
<b>Chapitre IX : Durée du travail et heures supplémentaires</b>	8
<b>Chapitre X : Jours fériés. Congés annuels. Congés spéciaux. Congés sans solde</b>	8
<b>Chapitre XI : Suspension du contrat de travail</b>	10
<b>Chapitre XII : Cessation du contrat de travail</b>	10
<b>Chapitre XIII : Travail de nuit</b>	11
<b>Chapitre XIV : Apprentissage</b>	11
<b>Chapitre XV : Hygiène, sécurité et conditions de travail</b>	11
<b>Chapitre XVI : Dispositions finales</b>	12
<b>Textes Attachés</b>	12
Annexe I : Rémunération	12
Mode de calcul de la rémunération aux 1er février, 1er juin et 1er juillet 1994	12
Salaires minima	12
Annexe II : Grille et classification des emplois	12
1° Grille des emplois	12
2° Classification des emplois	13
Personnel ouvrier et technique	13
Personnel employé, administratif et commercial	14
Agents de maîtrise, techniciens ou assimilés	15
Remarques concernant le personnel ouvrier, technique, employé, administratif, commercial et les agents de maîtrise	15
Personnel d'encadrement	15
I. - Grille des salaires	16
II. - Classification des emplois	18
Annexe	25
Annexe III : Conditions particulières d'emploi et de travail du personnel d'encadrement	25
Champ d'application	25
Engagement	25
Période d'essai	26
Engagement définitif	26
Rémunération	26
Frais de déplacement	26
Priorité d'emploi	26
Changement de résidence	26
Départ à la retraite	26
Retraite complémentaire et de prévoyance	26
Durée du travail	26
Congés annuels	26
Congés de maternité	26
Assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles	26
Maladie - Accidents	27
Délai-congé - Délai de prévenance - Licenciement	27
Absence pour recherche d'un nouvel emploi	27
Indemnité de licenciement	27
Congé de formation et de recyclage (1)	27
Annexe IV : Sécurité de l'emploi dans la coopération agricole	27
Titre Ier : Généralisation des commissions paritaires de l'emploi	28
Commission nationale	28
Commissions régionales	28
Composition des commissions	28
Attributions de la commission nationale	28
Attributions des commissions régionales	28
Procès-verbaux	29
Périodicité	29
Titre II : Information et consultation du comité d'entreprise	29
Titre III : Logement	31
Titre IV : Dispositions diverses	31
Conciliation	31
Durée, dénonciation, révision	31
Dépôt - Extension	32
Accord national du 11 décembre 1986 relatif à l'emploi dans la coopération agricole	32
Chapitre Ier	32
Chapitre II : Instituant des conventions de conversion (1)	32

Annexe V : Les règles et les consignes de sécurité dans les caves de vinification .....	34
Annexe VI : Avenant n° 23 du 24 avril 1991 ; Convention collective nationale du 15 mai 1974 sur la formation et le perfectionnement professionnel .....	35
Convention collective nationale du 15 mai 1974 sur la formation et le perfectionnement professionnels, modifiée par l'avenant du 15 novembre 1977 .....	35
Titre I : Dispositions générales .....	35
Titre II : Salariés âgés de moins de 20 ans .....	36
Titre III : Dispositions relatives aux cadres .....	36
Titre IV : Dispositions financières concernant les salariés ayant obtenu une autorisation d'absence .....	37
Titre V : Dispositions relatives au rôle des organisations paritaires .....	37
Titre VI : Salariés faisant l'objet d'un licenciement collectif .....	38
Titre VII : Dispositions relatives aux conseils de perfectionnement .....	38
Titre VIII : Dispositions relatives au rôle du comité d'entreprise .....	38
Annexe VII : Congé individuel de formation dans la coopération agricole - Accord du 4 juillet 1989, modifié par l'avenant n° 1 du 6 avril 1990 .....	39
Chapitre Ier : Dispositions générales .....	39
Chapitre II : Montant et modalités de gestion de la participation financière des employeurs .....	39
Chapitre III : Rôle des organismes paritaires .....	40
Chapitre IV : Règles de prise en charge des dépenses afférentes au congé individuel de formation .....	40
Chapitre V : Catégorie d'actions et de publics prioritaires .....	41
Chapitre VI : Dispositions finales .....	41
Annexe VIII : Développement de la formation professionnelle continue dans la coopération viticole - Avenant n° 23 du 24 avril 1991 .....	41
Les objectifs prioritaires .....	41
Conditions d'accès .....	42
Modalités de mise en oeuvre .....	42
Comité de suivi .....	42
Durée .....	42
Accord du 28 mai 1997 relatif au développement de la négociation collective dans les caves coopératives viticoles et leurs unions .....	42
Champ d'application .....	42
Nature des expérimentations .....	42
Négociation avec des représentants élus du personnel .....	43
Mandatement d'un salarié par une organisation syndicale .....	43
Thèmes ouverts à la négociation .....	43
Validation des accords .....	43
Protection des salariés mandatés et conditions d'exercice de leur mandat .....	43
Commission paritaire de validation et de suivi .....	43
Durée .....	43
Extension .....	43
Accord du 3 mai 1999 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail .....	44
Préambule .....	44
Article 1er Champ d'application de l'accord .....	44
Article 2 Durée du travail quotidienne et hebdomadaire .....	44
Article 3 Repos quotidien et hebdomadaire .....	44
Article 4 Dispositions relatives à l'aménagement du temps de travail .....	45
Article 5 Rémunération .....	47
Article 6 Congés d'ancienneté .....	48
Article 7 Effet sur les temps partiels .....	48
Article 8 Dispositions particulières pour bénéficier des aides .....	48
Article 9 Dispositions générales .....	49
Annexe I .....	50
Avenant n° 45 du 29 mars 2001 portant suspension de l'article 14 de l'annexe III .....	50
Accord du 5 septembre 2001 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle de caviste .....	50
Rémunération .....	51
Accord du 16 juillet 2003 relatif au travail de nuit .....	51
Préambule .....	51
Champ d'application .....	51
Travail de nuit .....	51
Travailleur de nuit .....	51
Limitation du recours au travail de nuit .....	52
Contreparties au travail de nuit .....	52
Durée du travail de nuit .....	52
Protection des travailleurs de nuit .....	52
Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes .....	53
Formation professionnelle .....	53
Accords d'entreprise antérieurs .....	53
Durée - Révision - Dénonciation .....	53
Extension .....	53
Avenant n° 5 du 16 juillet 2003 relatif à l'ARTT .....	53
Avenant n° 6 du 7 juillet 2004 à l'accord du 3 mai 1999 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans les caves coopératives viticoles et leurs unions .....	53
Avenant n° 55 du 7 juillet 2004 relatif à la rémunération .....	54
Avenant n° 58 du 8 février 2005 relatif au départ et à la mise à la retraite .....	54
Départ et mise à la retraite .....	54
Avenant n° 7 du 18 janvier 2006 à l'accord du 3 mai 1999 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail .....	54
Avenant n° 61 du 5 juin 2007 .....	54
Avenant n° 62 du 5 juin 2007 .....	55
Annexe .....	55



Avenant n° 63 du 28 novembre 2007	64
Avenant n° 64 du 28 novembre 2007	65
Accord du 6 février 2008 relatif au temps de travail à temps partiel	66
Préambule	66
Accord du 6 février 2008 relatif au travail intermittent	67
Préambule	67
Avenant n° 66 du 4 juillet 2008	69
Avenant n° 67 du 7 juillet 2009	69
Accord du 2 février 2011 relatif à la création d'un régime conventionnel de remboursement complémentaire de frais de santé	70
Préambule	70
Annexe	72
Avenant n° 1 du 25 janvier 2012 à l'accord du 2 février 2011 relatif aux frais de santé	72
Avenant n° 72 du 25 janvier 2012	72
Avenant n° 73 du 25 janvier 2012	76
Avenant n° 74 du 5 avril 2012	77
Avenant n° 76 du 5 avril 2012	78
Avenant n° 1 bis du 12 février 2013 à l'accord du 2 février 2011 relatif aux frais de santé	79
Avenant n° 2 du 23 avril 2014 à l'accord du 2 février 2011 relatif aux frais de santé	79
Préambule	80
Annexe	81
Accord du 18 juin 2014 relatif au temps partiel	83
Préambule	83
Avenant n° 3 du 21 janvier 2015	84
Préambule	84
Avenant n° 4 du 8 juillet 2015	85
Préambule	85
Annexe	85
Avenant n° 5 du 18 novembre 2015 à l'accord « Frais de santé » du 2 février 2011	87
Préambule	88
Annexe	88
Avenant n° 6 du 9 juin 2016 relatif à la création d'un régime conventionnel de remboursement complémentaire de frais de santé	92
Préambule	92
Annexe	93
Accord du 22 février 2018 relatif au compte épargne-temps (CET)	96
Préambule	96
Accord du 22 février 2018 relatif aux forfaits jours	98
Préambule	98
Annexes	100
Avenant n° 85 du 20 mars 2019 à l'accord du 22 février 2018 relatif au compte épargne-temps (CET)	101
Avenant n° 7 du 2 juillet 2019	101
Préambule	101
Annexe	101
Avenant n° 87 du 2 juillet 2019 modifiant la convention collective	101
Avenant n° 88 du 24 novembre 2020	108
Avenant n° 89 du 24 novembre 2020	108
Accord du 21 janvier 2021 relatif à la commission paritaire permanente de négociation, d'interprétation (CPPNI)	109
Préambule	109
Accord du 31 mars 2022 relatif aux forfaits jours	111
Préambule	111
Annexes	113
Avenant n° 93 du 12 mai 2023	113
Préambule	114
Annexe	115
Avenant n° 95 du 30 juin 2023	115
Préambule	115
Avenant n° 96 du 30 juin 2023	115
Préambule	116
<b>Textes Salaires</b>	116
Avenant n° 52 du 19 mars 2003 relatif aux salaires	116
Valeur du point	116
Avenant n° 60 du 12 juillet 2005 relatif aux salaires	116
Valeur du point à compter du 1er juillet 2005	117
Avenant n° 65 du 4 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	117
Avenant n° 68 du 7 octobre 2009	117
Avenant n° 69 du 24 mars 2010	118
Avenant n° 70 du 3 février 2011	118
Avenant n° 71 du 25 janvier 2012	118
Avenant n° 75 du 5 avril 2012	119
Avenant n° 77 du 12 février 2013 relatif aux salaires au 1er février 2013	119
Avenant n° 78 du 11 juillet 2013 relatif aux salaires minimaux au 1er juillet 2013	119
Avenant n° 80 du 13 février 2014 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2014	120
Avenant n° 82 du 21 janvier 2015 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2015	120
Avenant n° 83 du 9 février 2017 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2017	121
Avenant n° 84 du 22 février 2018 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2018	121
Avenant n° 86 du 16 janvier 2019	121
Avenant n° 90 du 21 janvier 2021	122

Avenant n° 91 du 15 décembre 2021 .....	122
Avenant n° 92 du 14 février 2023 .....	123
Avenant n° 94 du 16 mai 2023 .....	123
Avenant n° 97 du 17 janvier 2024 .....	123
Préambule .....	124
<b>Accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle dans la branche industries alimentaires, coopératives agricoles et services associés</b> .....	124
<b>Préambule</b> .....	125
<b>Annexe I - Statuts de l'association loi 1901 OPCALIM</b> .....	129
<b>Textes Attachés</b> .....	131
Adhésion par lettre du 20 septembre 2011 des organisations professionnelles de la branche meunerie à l'accord du 20 juin 2011 relatif à la formation professionnelle .....	131
Avenant n° 1 du 22 novembre 2011 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM .....	131
Préambule .....	132
Dénonciation par lettre du 25 septembre 2014 de la FNB de l'accord du 20 juin 2011 et de l'avenant n° 1 du 22 novembre 2011, de l'accord du 15 novembre 2005 et de l'avenant n° 2013-2 du 26 novembre 2013 .....	133
Avenant n° 2 du 13 janvier 2016 à l'accord du 20 juin 2011 relatif à l'OPCA OPCALIM .....	133
<b>Accord du 18 juillet 2013 relatif au contrat de génération</b> .....	135
<b>Préambule</b> .....	136
<b>Annexe</b> .....	140
<b>Textes Attachés</b> .....	141
Accord du 29 mai 2015 relatif au développement des compétences et de l'emploi .....	141
Préambule .....	141
Annexes .....	144
Accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches .....	144
Adhésion par lettre du 10 juillet 2017 de la cnpcpg à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches .....	147
Adhésion par lettre du 26 juillet 2017 de la CNGF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches .....	147
Adhésion par lettre du 4 décembre 2017 de la CNCT à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches .....	148
Adhésion par lettre du 11 décembre 2017 de la CNPBF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branche et interbranches .....	148
Adhésion par lettre du 26 juillet 2018 de l'UNPF à l'accord multibranches du 1er juillet 2016 relatif à la création d'une instance de coordination des CPNEFP de branches et interbranches dans le secteur alimentaire .....	148
<b>Accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle</b> .....	148
<b>Textes Attachés</b> .....	153
Accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire .....	153
Préambule .....	154
Annexes .....	156
Avenant n° 1 du 13 janvier 2016 à l'accord du 30 octobre 2014 relatif à la formation professionnelle .....	156
Avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle transversaux du secteur alimentaire .....	158
Préambule .....	158
Annexes .....	160
Adhésion par lettre du 11 juillet 2017 de la CNPCCG à l'avenant sur l'accord multibranches .....	160
Adhésion par lettre du 6 décembre 2017 de l'USNEF à l'avenant n° 1 sur l'accord multibranches .....	160
Accord du 11 octobre 2017 relatif à la formation professionnelle dans diverses branches du secteur alimentaire .....	160
Préambule .....	161
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux règles et modalités de prise en charge du contrat de professionnalisation et de la Pro-A .....	165
Accord du 21 janvier 2020 relatif aux certifications éligibles à la Pro-A dans diverses branches du secteur alimentaire .....	167
Préambule .....	167
Annexes .....	168
Accord du 21 janvier 2020 relatif à la contribution conventionnelle spécifique dans diverses branches du secteur alimentaire .....	180
Préambule .....	181
Accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage .....	182
Préambule .....	183
Chapitre Ier Formation professionnelle continue .....	183
Chapitre II L'orientation professionnelle .....	187
Chapitre III L'apprentissage .....	188
Chapitre IV Validation des acquis de l'expérience (VAE) .....	189
Chapitre V Certifications .....	190
Chapitre VI Financement .....	190
Chapitre VII Dispositions diverses .....	190
Annexe .....	191
Adhésion par lettre du 12 mars 2021 du CNADEV et de la FIA à l'accord du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 .....	198
Annexe .....	199
Adhésion par lettre du 18 mars 2021 de la FNA et de FÉDÉPOM à l'accord multibranches du 29 mai 2015 et à l'avenant n° 1 du 25 avril 2017 à l'accord multibranches du 29 mai 2015 .....	199
Accord professionnel du 13 janvier 2022 relatif à la création d'une commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle interbranche du secteur alimentaire (CPNEFPI-SA) .....	199
Préambule .....	200
Avenant du 13 janvier 2022 à l'accord du 29 mai 2015 relatif à la reconnaissance et à l'inscription au RNCP de certificats de qualification professionnelle (CQP) transversaux .....	202

Préambule .....	203
Avenant de révision du 12 juillet 2023 à l'accord du 1er décembre 2020 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage dans diverses branches du secteur alimentaire .....	205
Préambule .....	206
<b>Accord professionnel du 18 décembre 2018 relatif à l'OPCO (OCAPIAT)</b> .....	207
<i>Préambule</i> .....	207
<b>Annexe</b> .....	211
Statuts .....	211
<b>Textes Attachés</b> .....	215
Adhésion par lettre du 16 juillet 2019 de la FNSPF à l'accord du 18 décembre 2018 .....	215
Adhésion par lettre du 8 février 2022 du SNBI à l'accord constitutif de l'opérateur de compétences OCAPIAT du 18 décembre 2018 .....	215
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<i>Avenant n° 6</i> .....	NV-1
<i>Accord renouvellement accord (19 janvier 2017)</i> .....	NV-4
<i>Avenant n° 83</i> .....	NV-6
<i>Avenant n° 84</i> .....	NV-6
<i>Accord du 22 février 2018</i> .....	NV-7
<i>Accord du 22 février 2018</i> .....	NV-8
<i>Avenant n° 86 du 16 janvier 2019</i> .....	NV-11
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i> .....	NV-11
<i>Avenant n° 90 du 21 janvier 2021</i> .....	NV-13
<b>Liste des sigles</b> .....	SIG-1
<b>Liste thématique</b> .....	THEM-1
<b>Liste chronologique</b> .....	CHRO-1
<b>Index alphabétique</b> .....	ALPHA-1



**Convention collective nationale concernant les caves coopératives vinicoles et leurs unions du 22 avril 1986. Etendue par arrêté du 20 août 1986 JORF 30 août 1986.**

Signataires	
Organisations patronales	La confédération des coopératives vinicoles de France.
Organisations de salariés	La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et secteurs connexes CGT-FO ; La fédération générale agro-alimentaire CFDT ; La fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture CFTC ; La fédération générale des salariés des organisations professionnelles de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire (FGSOA) ; Le syndicat national des cadres de coopératives agricoles et SICA (SNCCA).

**Chapitre Ier : Dispositions générales**

**Champ d'application**

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention règle, sur l'ensemble du territoire français, les rapports entre employeurs et salariés travaillant dans les établissements relevant des codes n° s 11.02 A et 11.02 B de la NAF rév. 2. Toutefois, à l'intérieur de la nomenclature, elle ne vise que les rapports entre employeurs et salariés travaillant dans des caves coopératives vinicoles, leurs unions et SICA vinicoles constituées et fonctionnant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur du code rural et de la pêche maritime dans le cadre de leurs activités de production agricole et/ ou dans le prolongement des exploitations agricoles de leurs membres.

Le champ d'application professionnel des sociétés coopératives agricoles visées au 1er alinéa recouvre les activités économiques suivantes :

**1. Caves coopératives**

Au titre des opérations de production, transformation, écoulement et vente de produits agricoles :

- vinification à partir des récoltes livrées par les associés coopérateurs ;
- élaboration de moûts, moûts concentrés, jus de raisins, vins (vins sans indication géographique - VSIG -, vins bénéficiant d'une indication géographique protégée - IGP -, vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée - AOP), vins tranquilles et effervescents (champagnisation), eaux-de-vie (distillation) ;
- écoulement et vente, en vrac ou conditionné, desdits produits issus de la production des associés coopérateurs.

Au titre des opérations de services : vinification, stockage, conditionnement, vente d'ordre et pour compte des associés coopérateurs.

**2. Unions de caves coopératives**

Au titre des opérations de production, transformation, écoulement et vente de produits agricoles : mêmes opérations que ci-dessus.

Au titre des opérations de services : mêmes opérations que ci-dessus.

**3. SICA vinicoles**

Toutes opérations entrant dans l'objet social de ces sociétés.

Les dispositions particulières de l'annexe III s'appliquent au personnel répondant à la définition de cette annexe.

Cette convention ne s'applique pas :

- aux cadres dirigeants dont le contrat de travail fait expressément référence à l'accord paritaire national (APN) conclu le 21 octobre 1975 ;
- aux VRP.

**Avantages acquis**

Article 2

En vigueur étendu

1° Conformément à l'article L. 2253-1 du code du travail, dans les matières du bloc 1 (énumérées au 1° à 13° de l'article précité) les stipulations de la convention de branche ou de l'accord couvrant un champ territorial ou professionnel plus large prévalent sur la convention d'entreprise conclue antérieurement ou postérieurement à la date de leur entrée en vigueur, sauf lorsque la convention d'entreprise assure des garanties au moins équivalentes. Cette équivalence des garanties s'apprécie par ensemble de garanties se rapportant à la même matière.

**Durée, révision, dénonciation**

Article 3

En vigueur étendu

1° La présente convention est conclue pour la durée d'un an. Elle se poursuivra d'année en année par tacite reconduction.

2° Conformément à l'article L. 2261-7 du code du travail, la révision de la convention peut :

- jusqu'à la fin du cycle électoral au cours duquel la convention a été

conclue, être demandée par :

-- une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord et signataires ou adhérentes de la convention ou de l'accord ;

-- une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs signataires ou adhérentes. Si la convention ou l'accord est étendu, ces organisations doivent être en outre représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord ;

- à l'issue du cycle électoral au cours duquel la convention a été conclue, être demandée par :

-- une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ;

-- une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs de la branche. Si la convention ou l'accord est étendu, ces organisations doivent être représentatives dans le champ d'application de la convention ou de l'accord.

Les avenants de révision obéissent aux conditions de validité des accords prévues, selon le cas, aux sections 1 et 2 du chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

**Chapitre II : Droit syndical et liberté d'opinion**

**Droit syndical**

Article 4

En vigueur étendu

1° Les employeurs confirment que les travailleurs de toutes catégories ont le droit de constituer entre eux des sections syndicales d'entreprise.

La constitution d'une section d'entreprise est notifiée par le syndicat auquel celle-ci adhère, par lettre recommandée avec avis de réception, à la direction de la coopérative.

Le fait d'être syndiqué ne doit valoir à l'intéressé, de la part de son employeur, aucune contrainte particulière en ce qui concerne l'embauche, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux, les mesures de discipline et de licenciement.

L'appartenance d'un travailleur à une section d'entreprise lui ouvre le droit de participer à la mise en œuvre des dispositions prévues ci-dessous.

2° Dans les entreprises de 50 salariés et plus, la désignation d'un délégué syndical intervient selon les règles et conditions prévues notamment par les articles L. 2143-1 et L. 2143-3 du code du travail. Le délégué syndical doit obligatoirement être désigné par une organisation syndicale représentative au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, parmi les candidats aux dernières élections au comité social et économique et avoir recueilli sur son nom au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour de ces élections professionnelles, quel que soit le nombre de votants dans les limites fixées à l'article L. 2143-12 du code du travail.

Conformément à l'article L. 2143-6 du code du travail, dans les établissements dont l'effectif global est inférieur à 50 salariés, les syndicats représentatifs dans l'établissement peuvent désigner, pour la durée de son mandat, un membre de la délégation du personnel au comité social et économique comme délégué syndical.

Le délégué syndical bénéficie dans l'exercice de ses fonctions des garanties accordées par les articles L. 2411-1 et suivants du code du travail. En cas de licenciement, est requise l'autorisation de l'inspecteur du travail.

3° Le délégué syndical représente en permanence son syndicat auprès de l'employeur :

- soit pour exécuter les tâches dévolues à la section syndicale et à son animation ;

- soit pour accomplir les missions et les démarches revendicatives qui sont de la vocation même des syndicats dans l'entreprise.

Le délégué syndical représente son syndicat dans les négociations collectives d'entreprise et est informé et/ou consulté par l'employeur dans divers domaines (durée du travail, formation professionnelle, santé et sécurité au travail, bilan social, égalité professionnelle entre les femmes et

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Maladies et accidents (Convention collective nationale concernant les caves coopératives viticoles et leurs unions du 22 avril 1986. Etendue par arrêté du 20 août 1986 JORF 30 août 1986.)	Article 46	10
	Maladies et accidents (Convention collective nationale concernant les caves coopératives viticoles et leurs unions du 22 avril 1986. Etendue par arrêté du 20 août 1986 JORF 30 août 1986.)	Article 46	10
Arrêt de travail, Maladie	Maladies et accidents (Convention collective nationale concernant les caves coopératives viticoles et leurs unions du 22 avril 1986. Etendue par arrêté du 20 août 1986 JORF 30 août 1986.)	Article 46	10
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale concernant les caves coopératives viticoles et leurs unions du 22 avril 1986. Etendue par arrêté du 20 août 1986 JORF 30 août 1986.)	Article 1	1
Chômage partiel	Annualisation du temps de travail (Accord du 3 mai 1999 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail)	Article 4.2	45
Congés annuels	Congés annuels (Annexe III : Conditions particulières d'emploi et de travail du personnel d'encadrement)	Article 12	26
Démission	Absence pour recherche d'un nouvel emploi (Annexe III : Conditions particulières d'emploi et de travail du personnel d'encadrement)		
	Absences pour recherche d'un nouvel emploi (Convention collective nationale concernant les caves coopératives viticoles et leurs unions du 22 avril 1986. Etendue par arrêté du 20 août 1986 JORF 30 août 1986.)		
Frais de santé	Annexe (Avenant n° 2 du 23 avril 2014 à l'accord du 2 février 2011 relatif aux frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 4 du 8 juillet 2015)		
	Annexe (Avenant n° 5 du 18 novembre 2015 à l'accord « Frais de santé » du 2 février 2011)		
	Annexe (Avenant n° 6 du 9 juin 2016 relatif à la création d'un régime conventionnel de remboursement complémentaire de frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 7 du 2 juillet 2019)		
Indemnités de licenciement	Tableaux des garanties (Accord du 2 février 2011 relatif à la création d'un régime conventionnel de remboursement complémentaire de frais de santé)		
	Indemnité de licenciement (Annexe III : Conditions particulières d'emploi et de travail du personnel d'encadrement)		
Maternité, Adoption	Annexe (Avenant n° 2 du 23 avril 2014 à l'accord du 2 février 2011 relatif aux frais de santé)		
	Annexe (Avenant n° 5 du 18 novembre 2015 à l'accord « Frais de santé » du 2 février 2011)		
	Annexe (Avenant n° 6 du 9 juin 2016 relatif à la création d'un régime conventionnel de remboursement complémentaire de frais de santé)		
	Congé de naissance et de paternité (Convention collective nationale concernant les caves coopératives viticoles et leurs unions du 22 avril 1986. Etendue par arrêté du 20 août 1986 JORF 30 août 1986.)		
	Congés de maternité (Annexe III : Conditions particulières d'emploi et de travail du personnel d'encadrement)		
	Protection de la maternité et éducation des enfants (Convention collective nationale concernant les caves coopératives viticoles et leurs unions du 22 avril 1986. Etendue par arrêté du 20 août 1986 JORF 30 août 1986.)		
Paternité	Protection des travailleurs de nuit (Accord du 16 juillet 2003 relatif au travail de nuit)		
	Avenant n° 72 du 25 janvier 2012 (Avenant n° 72 du 25 janvier 2012)		
Préavis en de rupture contrat de travail	Congé de naissance et de paternité (Convention collective nationale concernant les caves coopératives viticoles et leurs unions du 22 avril 1986. Etendue par arrêté du 20 août 1986 JORF 30 août 1986.)		
	Absence pour recherche d'un nouvel emploi (Annexe III : Conditions particulières d'emploi et de travail du personnel d'encadrement)		
Prime, Gratification Treizieme			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1969-07-30	Annexe IV : Sécurité de l'emploi dans la coopération agricole	27
	Annexe I : Rémunération	12
	Annexe II : Grille et classification des emplois	12
1986-04-22	Annexe III : Conditions particulières d'emploi et de travail du personnel d'encadrement	25
	Annexe V : Les règles et les consignes de sécurité dans les caves de vinification	34
	Convention collective nationale concernant les caves coopératives vinicoles et leurs unions du 22 avril 1986. Etendue par arrêté du 20 août 1986 JORF 30 août 1986.	1
1986-12-11	Accord national du 11 décembre 1986 relatif à l'emploi dans la coopération agricole	32
1989-07-04	Annexe VII : Congé individuel de formation dans la coopération agricole - Accord du 4 juillet 1989, modifié par l'avenant n° 1 du 6 avril 1990	39
1991-04-24	Annexe VI : Avenant n° 23 du 24 avril 1991 ; Convention collective nationale du 15 mai 1974 sur la formation et le perfectionnement professionnel	35
	Annexe VIII : Développement de la formation professionnelle continue dans la coopération vinicole - Avenant	
1997-05-28	Accord du 28 mai 1997 relatif au développement de la négociation collective dans les caves coopératives vinicoles et leurs unions	
1999-05-03	Accord du 3 mai 1999 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	
2001-03-29	Avenant n° 45 du 29 mars 2001 portant suspension de l'article 14 de l'annexe III	
2001-09-05	Accord du 5 septembre 2001 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle de caviste	
2003-03-19	Avenant n° 52 du 19 mars 2003 relatif aux salaires	
2003-07-16	Accord du 16 juillet 2003 relatif au travail de nuit	
	Avenant n° 5 du 16 juillet 2003 relatif à l'ARTT	
2004-07-07	Avenant n° 6 du 7 juillet 2004 à l'accord du 3 mai 1999 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans les caves coopératives vinicoles et leurs unions	
	Avenant n° 55 du 7 juillet 2004 relatif à la rémunération	
2005-02-08	Avenant n° 58 du 8 février 2005 relatif au départ et à la mise à la retraite	
2005-07-12	Avenant n° 60 du 12 juillet 2005 relatif aux salaires	
2006-01-18	Avenant n° 7 du 18 janvier 2006 à l'accord du 3 mai 1999 relatif à la durée et à l'aménagement du temps de travail	
2007-06-05	Avenant n° 61 du 5 juin 2007	
	Avenant n° 62 du 5 juin 2007	
2007-11-28	Avenant n° 63 du 28 novembre 2007	
	Avenant n° 64 du 28 novembre 2007	
2008-02-06	Accord du 6 février 2008 relatif au temps de travail à temps partiel	
	Accord du 6 février 2008 relatif au travail intermittent	
2008-07-04	Avenant n° 65 du 4 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	
	Avenant n° 66 du 4 juillet 2008	
2009-07-07	Avenant n° 67 du 7 juillet 2009	
2009-10-07	Avenant n° 68 du 7 octobre 2009	
2010-03-24	Avenant n° 69 du 24 mars 2010	
2010-04-01	Accord du 1er avril 2010 portant élargissement aux sociétés d'intérêt collectif agricole d'un avenant à la convention collective nationale	
2010-06-01		
2010-07-21		
2010-10-21		
2010-12-15		
2011-02-01		
2011-02-01		
2011-06-21		
2011-09-21		
2011-09-21		
2011-11-21		
2011-11-21		
2012-01-21		
2012-04-01		
2012-05-15		
2012-07-21		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
CONCERNANT LES CAVES COOPÉRATIVES  
VINICOLES ET LEURS UNIONS DU 22 AVRIL 1986.  
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 20 AOÛT 1986 JORF 30  
AOÛT 1986.

IDCC 7005

Brochure 3604

SYNTHÈSE

26/06/2024

Remarques .....

I. Signataires .....

a. Organisation(s) patronale(s) .....

b. Syndicats de salariés .....

II. Champ d'application .....

a. Champ d'application professionnel .....

b. Champ d'application territorial .....

III. Contrat de travail - Essai .....

a. Contrat de travail .....

b. Période d'essai .....

i. Durée de la période d'essai .....

ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....

c. Années de présence dans la branche .....

IV. Classification .....

a. Définition des catégories et niveaux .....

b. Emplois-repères .....

V. Salaires et indemnités .....

a. Salaires minima .....

i. Salaires minima garantis .....

ii. Salaire réel .....

iii. Majoration pour les titulaires du CQP «Caviste» .....

b. Salaire des jeunes de moins de 18 ans .....

c. Polyvalence de connaissances (article 17.4 de la CCN, rémunération supplémentaire) .....

d. 13ème mois .....

e. Frais professionnels .....

f. Rémunération du travail d'un jour férié .....

g. Rémunération du travail de nuit .....

h. Travaux pénibles, dangereux et insalubres .....

i. Garanties en cas de mutations internes en vue de diminuer le nombre de licenciements pour raisons économiques .....

VI. Temps de travail, repos et congés .....

a. Temps de travail .....

i. Durée du travail .....

ii. Durée du travail pendant les vendanges .....

iii. Heures supplémentaires .....

iv. Modalités de mise en oeuvre de la RTT .....

v. Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement .....

vi. Temps partiel .....

vii. Travail intermittent .....

viii. Travail de nuit .....

b. Repos et jours fériés .....

i. Repos quotidien .....

ii. Repos hebdomadaire .....

iii. Jours fériés .....

c. Congés .....

i. Congés payés .....

ii. Congés pour événements personnels .....

iii. Compte épargne-temps (C.E.T.) .....

VII. Déplacements professionnels .....

a. Remboursement des frais professionnels .....

b. Changement de résidence (personnel d'encadrement) .....

VIII. Formation professionnelle .....

a. Opérateur de Compétences (OPCO) .....

b. Certificat de qualification professionnelle (CQP) de caviste .....

c. Contribution financière conventionnelle .....

d. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....

ii. Durée de la Pro-A .....

iii. Le tutorat .....

iv. les actions de formation éligibles .....

e. Le contrat de professionnalisation .....

i. Durée du contrat de professionnalisation .....

ii. Rémunération du titulaire d'un contrat de professionnalisation .....

iii. Tutorat .....

f. L'apprentissage .....

g. Le bilan de compétences .....

IX. Maladie, accident du travail, maternité .....

a. Maladie et accident .....

i. Garantie d'emploi .....

ii. Indemnisation .....

b. Maternité .....

i. Réduction d'horaire .....

ii. Indemnisation du congé de maternité .....

iii. Allaitement .....

X. Retraite complémentaire, Prévoyance et Frais de santé .....

a. Retraite complémentaire .....

**b. Régime de prévoyance**

**c. Régime conventionnel de remboursement complémentaire de frais de santé**

- i. Organisme assureur .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Prestations/Garanties .....
- iv. Cotisations .....
- v. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité .....

**XI. Rupture du contrat**

**a. Préavis de démission ou de licenciement**

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....

**b. Indemnité de licenciement**

**c. Logement du salarié licencié dans le cadre d'un licenciement collectif**

**d. Retraite**

- i. Préavis .....
- ii. Indemnités en cas de départ ou de mise à la retraite .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux (avenant n° 87 du 2 juillet 2019 étendu par l'arrêté du 6 mars 2020, JORF du 13 mars 2020) procèdent à la mise à jour des dernières évolutions législatives et réglementaires. Elles sont détaillées ci-après :

## I. Signataires

### a. Organisation(s) patronale(s)

La confédération des coopératives viticoles de France

La mise à jour des dernières évolutions législatives et réglementaires est signée par CFVC (avenant n° 87 du 2 juillet 2019 étendu par l'arrêté du 6 mars 2020, JORF du 13 mars 2020)

### b. Syndicats de salariés

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et secteurs connexes C.G.T.-F.O.

La fédération générale agroalimentaire C.F.D.T.

La fédération des syndicats chrétiens des organismes et professions de l'agriculture C.F.T.C.

La fédération générale des salariés des organisations professionnelles de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire (F.G.S.O.A.)

Le syndicat national des cadres de coopératives agricoles et S.I.C.A. (S.N.C.C.A.)

La mise à jour (avenant n° 87 du 2 juillet 2019 étendu par l'arrêté du 6 mars 2020, JORF du 13 mars 2020) des dernières évolutions législatives et réglementaires est signée par :

- Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et secteurs connexes FGTA FO ;
- Syndicat national FO ingénieurs, cadres et techniciens ;
- Fédération générale agroalimentaire FGA CFDT ;
- Syndicat national des cadres de coopératives agricoles et SICA SNCOA CFECG,

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective s'applique aux établissements relevant des **codes 11.02 A et 11.02 B de la NAF** rév. 2. Toutefois, à l'intérieur de la nomenclature, elle ne vise que les rapports entre employeurs et salariés travaillant dans des caves coopératives viticoles, leurs unions et SICA viticoles constituées et fonctionnant conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur du code rural et de la pêche maritime dans le cadre de leurs activités de production agricole et/ou dans le prolongement des exploitations agricoles de leurs membres.

Le champ d'application professionnel des sociétés coopératives agricoles ainsi visées recouvre les activités économiques suivantes :

#### 1. Caves coopératives

Au titre des opérations de production, transformation, écoulement et vente de produits agricoles :

- vinification à partir des récoltes livrées par les associés coopérateurs ;
- élaboration de moûts, moûts concentrés, jus de raisins, vins (vin de table, vin de pays, VDQS, vin à AOC), vins doux naturels, vins de liqueur, vins mousseux et effervescents (champagnisation), eaux-de-vie (distillation) ;
- écoulement et vente, en vrac ou conditionnés, desdits produits issus de la production des associés coopérateurs.

Au titre des opérations de services : vinification, stockage, conditionnement, vente d'ordre et pour compte des associés coopérateurs.

#### 2. Unions de caves coopératives :

Au titre des opérations de production, transformation, écoulement et vente de produits agricoles : mêmes opérations que ci-dessus.

Au titre des opérations de services : mêmes opérations que ci-dessus.

#### 3. SICA viticoles

Toutes opérations entrant dans l'objet social de ces sociétés.

Cette convention ne s'applique pas :

- aux cadres dirigeants dont le contrat de travail fait expressément référence à l'accord paritaire national conclu le 21 octobre 1975 (V.R.P.) ;
- aux V.R.P..

### b. Champ d'application territorial

L'ensemble du territoire français.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

En application de l'article 53 de la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le premier ministre via le décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019, JORF du 19 décembre 2019, désigne cette CCN comme entrant dans le secteur d'activité autorisés à mettre en œuvre l'expérimentation sur le remplacement de plusieurs salariés par un seul salarié titulaire d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire

Lors de l'embauche (avenant n° 72 du 25 janvier 2012 étendu par arrêté du 20 août 2012, JORF du 25 août 2012, disposition reprise par l'avenant n° 96 du 30 juin 2023 étendu par l'arrêté du 21 novembre 2023, JORF du 25 novembre 2023, **en vigueur à compter du 9 septembre 2023**, quel que soit l'effectif, un contrat de travail est établi en double exemplaire signé des parties.

Ce dernier peut prévoir une période d'essai et son renouvellement éventuel. Le contrat de travail précise à l'intéressé sa fonction, son poste, sa catégorie, son niveau et son échelon, son horaire de travail, sa rémunération ainsi que les divers avantages et accessoires du salaire dont il peut bénéficier.

La date d'entrée dans la coopérative est prise en compte pour l'appréciation de l'ancienneté.

L'employeur remet au salarié : un ou plusieurs documents écrits contenant les informations principales relatives à la relation de travail dont un avis comportant l'intitulé de la Convention collective nationale des caves coopératives et leurs unions (IDCC 7005) et des accords applicables dans l'établissement ainsi que les modalités leur permettant de les consulter pendant leur temps de présence.

### b. Période d'essai

Les périodes d'essai ci-dessous se décomptent :

- en jours calendaires pour la période prévue en jours ;
- en semaines civiles ou mois calendaires pour la période prévue en semaines ou en mois.

#### i. Durée de la période d'essai

Catégorie	Durée initiale de la période d'essai	Durée de la période renouvelée de la période d'essai (**)	Durée maximale possible de la période d'essai, renouvellement éventuel inclus
Ouvriers et employés (OE)	1 mois (*)	-	1 mois
Ouvriers et employés qualifiés (OEQ)	1 mois (*)	1 mois maximum	2 mois
Ouvriers et employés hautement qualifiés (OEHQ)	2 mois (*)	2 mois maximum	4 mois
T.A.M.	3 mois (*)	3 mois maximum	6 mois
Cadres techniques, administratifs et commerciaux (cadres TAC)	4 mois	2 mois maximum	6 mois
Cadres de direction	4 mois	4 mois maximum	8 mois

(\*) Lorsqu'il s'agit d'un salarié provenant d'autres organismes agricoles, la période d'essai peut être réduite ou supprimée.